

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022, à 18 HEURES 30</p>

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Vincent LAGARDE, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Marion BOUSQUET et Bernard GONDRAN.

Absents excusés ayant donné procuration : René CLERC (procuration à Olivier PAGES), Éric ESTAQUE (procuration à Olivier PAGES), Emmanuel BARNET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Vincent LAGARDE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Benoît MEGHAR (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE) Christophe MIROUSE (procuration à Catherine MERIOT) et Christine GASTON (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE).

Absents excusés : Geneviève CHARTIER RIVES, Rachid OUAAZIZ, Hélène DUPUY COUTAND, Didier GRECO et Julien DOMARD.

Secrétaire de séance : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)

Finances

- Décision modificative n°1 (note de synthèse n°2)
- Mise à jour des tarifs des droits et taxes (note de synthèse n°3)
- Subvention pour le cofinancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Saint-Girons (note de synthèse n°4)

Urbanisme

- Acquisition de terrains à Monsieur Karl COMMENGE-TALIEU (note de synthèse n°5)
- Signature d'une convention de servitude de passage (note de synthèse n°6)

Administration générale

- Signature d'une convention avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (note de synthèse n°7)
- Signature de conventions avec les occupants de locaux municipaux (note de synthèse n°8)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2022

Mme MERIOT indique qu'à la page 8, il est noté que M. MIROUSE participait à la commission Finances alors qu'il s'agissait de la commission Sports.

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une erreur, la correction sera effectuée

Le compte rendu est adopté.

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2022-05-31 (reçue en préfecture le 20 mai 2022)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2022 ;

Vu la nécessité de procéder à l'actualisation de l'acte constitutif de la régie après la suppression de sous-régies ;

La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-03-80 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Saint-Girons.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, à Saint-Girons.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de places de l'occupation du domaine public,
- Vente de sacs pour déchets verts et caution pour salle polyvalente, prêt de coffret électrique et prêt d'une sonorisation,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager :

1. Tickets pour les droits de place de l'occupation du domaine public,
2. Quittances à souches pour la vente de sacs pour déchets verts, le prêt de coffret électrique et prêt d'une sonorisation,
3. Un registre sera tenu pour les cautions.

Article 5 : Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie :

- **Droits de places de l'occupation du domaine public avec tickets,**
- **Vente de sacs pour déchets verts et caution pour salle polyvalente, prêt de coffret électrique et prêt d'une sonorisation, avec quittances à souches.**

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 € (six mille euros).

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-06-32 (reçue en préfecture le 9 juin 2022)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la décision municipale n°2015-05-14 instituant une régie d'avances pour le service centres loisirs et temps périscolaires,
Vu le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances instituée pour le service centres de loisirs et temps périscolaires est supprimée.

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-06-33 (reçue en préfecture le 13 juin 2022)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la délibération n°2021-12-03 du conseil municipal en date du 10 décembre 2021, approuvant le programme des travaux et leur subventionnement DETR,
Considérant que le montant des travaux a évolué depuis la décision du conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De modifier les plans de financement du dossier suivant :

- Programme voirie 2022 : 100 275,50 € HT
- Montant DETR demandé : 30 083,00 €
- Autofinancement : 70 192,50 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-06-34 (reçue en préfecture le 22 juin 2022)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant que M. Éric BILLIOUD a acquis au cimetière de Saint-Girons, le 5 mars 2010, une concession à perpétuité de trois mètres carrés, numéro d'ordre 3111, parcelle 145, pour un montant de 519 € (cinq cents dix-neuf euros),
Considérant que M. Éric BILLIOUD n'a plus l'utilité de cette concession qui est vide de toute sépulture, propose de la rétrocéder à la commune car il doit quitter la région,
Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise,

DECIDE

Article 1 : La commune de Saint-Girons reprend la concession de trois mètres carrés, numéro d'ordre 3111, parcelle 145, acquise par M. Éric BILLILOUD, le 5 mars 2010.

Article 2 : La commune paiera à M. Éric BILLILOUD la somme de 346,00 € (trois cents quarante-six euros) soit les deux tiers de la valeur actuelle de la concession, déduction faite du tiers 173,00 € (cent soixante-treize euros) revenant de droit au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-06-35 (reçue en préfecture le 1^{er} juillet 2022)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu la nécessité de procéder à une modification de l'acte constitutif de la régie N°119 pour le règlement par carte bancaire ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 de la DM n°2022-05-31 est ainsi modifié : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraires
- chèques bancaires
- carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds trésor (DFT) est ouvert pour permettre l'encaissement des cartes bancaire.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager :

1. Tickets pour les droits de place de l'occupation du domaine public,
2. Quittances à souches pour la vente de sacs pour déchets verts, le prêt de coffret électrique et prêt d'une sonorisation,
3. Un registre sera tenu pour les cautions,

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-07-36 (reçue en préfecture le 6 juillet 2022)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu le recours gracieux déposé par certains agents de la collectivité, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats GRIMALDI et Associés, sis à Marseille
Considérant qu'il convient de faire valoir les droits de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : De désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

N°2022-07-02– Décision modificative n°1
--

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP + DM
020	Dépenses imprévues	48 200,00	-28 300,00	19 900,00
21312-212	Bâtiments scolaires	66 000,00	3 900,00	69 900,00
21318-020	Autres bâtiments publics	417 500,00	112 900,00	530 400,00
2158	Autres inst., matériel, outil ; techniques • 2158-810	75 000,00	1 496,00 1 496,00	76 496,00
2182-810	Matériel de transport	17 700,00	1 300,00	19 000,00
2184-020	Mobilier	8 700,00	500,00	9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles • 2188-020 • 2188-212 • 2188-810	166 750,00	10 225,00 - 8 800,00 17 025,00 2 000,00	176 975,00
TOTAL		799 850,00	102 021,00	901 871,00

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP + DM
1311	Subventions d'investissement Etat • 1311-212	2 100,00	12 021,00 12 021,00	14 121,00
1313	Subventions d'investissement Département • 1313-810	22 000,00	25 000,00 25 000,00	47 000,00
1331	DETR transférable • 1331-020	27 577,00	32 018,00 3 778,00	59 595,00

	<ul style="list-style-type: none"> • 1331-822 • 1331-824 		11 310,00 16 930,00	
1341	DETR non transférable <ul style="list-style-type: none"> • 1341-212 	139 406,00	32 982,00 32 982,00	172 388,00
TOTAL		191 083,00	102 021,00	293 104,00

M. le Maire commente ensuite cette décision qui concerne uniquement la section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 021 €. Au niveau des bâtiments scolaires une dépense supplémentaire de 3 900 € est inscrite pour les travaux de l'école St-Alary suite à la réactualisation des devis. Concernant la ligne « autres bâtiments publics », 112 900 € sont nécessaires pour les travaux de sauvegarde de la halle couverte. En effet, suite à la réalisation d'une nouvelle étude, il convient d'étayer en partie centrale en implantant des poteaux de soutien, à 17 mètres d'intervalle. Certes il s'agit d'une augmentation conséquente mais il est important de rendre la structure pérenne qu'un défaut d'entretien durant de nombreuses années, a beaucoup fragilisé. L'inscription de 1 496 € correspond à l'acquisition de mobilier urbain. Au 2182, on note 1 300 € supplémentaires afin de réaliser une écriture suite à l'acquisition et à la reprise de véhicules pour les services techniques et voirie. A l'article 2188, on retrouve +10 225 € pour l'acquisition de matériel non prévus lors de l'élaboration du budget primitif : brumisateurs/ventilateurs pour les écoles, grilles d'exposition, aspirateur... Enfin, 28 300 € seront prélevés sur l'article 020 dépenses imprévues qui en comptaient 48 200 lors du vote du budget.

Pour équilibrer la section, des subventions ont été inscrites. Il rappelle qu'elles ne font l'objet d'une inscription qu'après notifications des partenaires. On compte des subventions de l'Etat (DETR et autre) à hauteur de 77 021 € pour l'achat de matériel de cantine, l'équipement numérique des écoles et de la mairie, les bouches incendie, le panneau d'information digital et les feux tricolores qui seront remplacés devant l'école Henri Maurel ainsi que pour l'isolation des plafonds de l'école Oscar Auriac. Le Département a notifié une subvention au titre du FDAL à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de la balayeuse. M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, un emprunt de 900 000 € était prévu. Ces subventions d'un montant total de 102 021 € vont venir diminuer d'autant le montant du prêt qui sera contracté. Il ajoute que les établissements bancaires ont été contactés et doivent adresser une proposition pour 800 000 €. Les taux sont en hausse constante, ils sont déjà à environ 2%.

M. le Maire soumet la décision modificative au vote.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-03 – Mise à jour des tarifs des droits et taxes

M. le Maire expose que la commission marché comprenant les représentants des organisations syndicales afférentes, s'est réunie le 9 juin dernier et qu'il est proposé de modifier certains tarifs des droits de places des foires et marchés et d'en créer deux nouveaux.

Il présente les modifications envisagées :

	Tarification actuelle	Proposition nouvelle
Minimum de perception	3,50	4,00
Par mètre linéaire (non abonnés)	1,00	1,30
Par mètre linéaire au-delà de 12 mètres (abonnés)	---	3,60
Par mètre linéaire au-delà de 12 mètres (non abonnés)	---	5,20

D'autre part, compte tenu de l'augmentation pratiquée par le fournisseur il convient de réviser le prix des sacs de déchets verts vendus aux administrés. Le montant de 0,50 € à l'unité sera porté à 0,60 €.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette mise à jour des tarifs des droits et taxes applicables à compter du 3 septembre prochain.

M. PAGES expose que le marché qui a toujours eu un vrai succès qui se confirme car la mairie reçoit de plus en plus de demandes de petits producteurs locaux ou hors du territoire. Il explique que les producteurs « du cru » cohabitent avec des producteurs choisissant un mode vie un peu plus alternatif ce qui fait d'ailleurs l'intérêt de ce marché et la caractéristique particulière appréciée des visiteurs du Couserans. D'autre part, on y retrouve des producteurs et des revendeurs. La volonté de la municipalité est d'axer le marché sur des produits de qualité, issus du territoire ou à proximité du Couserans. Il ajoute qu'il existe 3 catégories de commerçants, les abonnés, les fixes et les volants. Les volants qui n'ont pas d'emplacement fixe, sont facturés à la journée, les abonnés (ont un emplacement fixe) et sont facturés au trimestre. Enfin, les fixes sont une catégorie un peu « hybride » puisqu'ils ont les avantages des abonnés sans en avoir les inconvénients, à savoir qu'ils sont facturés à la journée et qu'il n'y a donc pas d'engagement, mais ils bénéficient d'emplacements fixes. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de supprimer cette dernière catégorie pour ne conserver que les abonnés et les volants. Le règlement intérieur du marché sera revu en conséquence. Compte tenu des raisons ci-avant évoquées, il est proposé de modifier les tarifs qui ont été revalorisés de 14%. Les tarifs des marchés alentours sont quasiment identiques à ceux proposés au vote. La volonté est de privilégier les petits étals. Or, aujourd'hui, on a un certain nombre de commerçants qui ont plus de 20 m de linéaire, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre pour l'accueil de nouveaux commerçants. La Fédération nationale des marchés de France et l'association des commerçants ont été consultées sur cette nouvelle tarification et ces nouvelles règles.

M. PAGES poursuit en indiquant que cette augmentation de tarifs s'associe à une révision des prix de sacs des déchets verts qui passe de 0,50 à 0,60 €. La mise en application de ces nouvelles tarifications est prévue à compter du 3 septembre prochain..

M. GONDRAN indique qu'il comprend les propositions d'augmentation mais il ne dispose pas du règlement intérieur dans les documents qui lui ont été remis.

M. le Maire lui répond que le règlement intérieur est exécutoire suite à un arrêté du Maire.

M. GONDRAN demande à ce qu'il lui soit communiqué.

M. le Maire lui dit que cela sera fait lorsque l'arrêté aura été pris.

M. GONDRAN indique qu'il y a d'autres tarifs dont M. PAGES n'a pas parlé. Par exemple au niveau de l'occupation du domaine public, il existe une tarification pour l'« occupation d'une aire de stationnement avec usage de l'eau et de l'électricité » par jour et par caravane. Ce tarif sera-t-il appliqué aux gens du voyage s'il est voté ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une pièce annexe qui permet d'avoir l'ensemble des tarifs existants dans la commune. Le vote ne porte que sur les tarifs mentionnés par M. PAGES, présentés dans la note de synthèse.

M. GONDRAN demande si les gens du voyage stationnés à St-Girons à Lédar, règlent les factures d'eau et d'électricité ?

M. le Maire rappelle que les gens du voyage installés à Lédar ne sont pas à la charge de la commune mais de l'intercommunalité qui est compétente pour la gestion des aires d'accueil. D'autre part, il n'y a pas de campement sur la commune car la municipalité a renforcé les moyens pour éviter qu'ils ne s'y installent. La seule installation illicite se situe sur la dalle en béton à Lédar où plusieurs familles sédentaires habitent. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux gens du voyage mais aux forains de la fête.

M. GONDRAN indique qu'il souhaite juste savoir si les gens du voyage payent une contribution à la communauté de communes. Comme par exemple lorsqu'ils se sont installés le dimanche des élections, avec l'accord du Président de la communauté de communes apparemment, à Prat-Bonrepaux sur la zone artisanale. Ont-ils réglé une participation financière pour les consommations d'eau et d'électricité ?

M. le Maire précise que lorsque ce sont des installations illicites, si des paiements sont acceptés en dédommagement pour la consommation d'eau ou d'électricité, les installations deviennent par définition licites. Donc, il n'y a pas d'indemnisation. Concernant l'autorisation d'installation par le Maire ou le Président de la communauté de communes, il rappelle la règle mise en application depuis 2020, tolérance zéro, installation à Lédar uniquement, et dépôt de plainte pour que l'évacuation intervienne dans les meilleurs délais.

Mme BOUSQUET s'interroge sur la position des organisations syndicales par rapport à ces augmentations, qui évidemment ont été bien présentées, bien argumentées mais compte tenu du contexte économique, elle imagine que symboliquement cela a dû heurter les représentants des commerçants car cette hausse n'est pas tout à fait neutre pour les stands de 12 mètres et plus ?

M. PAGES indique que cette augmentation n'a pas posé fondamentalement de problèmes aux représentants qu'ils soient saint-gironnais ou de la fédération des marchés de France. Il l'explique par le fait qu'il y a beaucoup plus de demandes que d'offres. D'autre part, le marché de Saint-Girons jouit d'une véritable notoriété. Enfin, les augmentations sont peut-être importantes en pourcentage mais très raisonnables par rapport au chiffre d'affaire réalisé le samedi de 8h à 14h .

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2022-07-04 – Subvention pour le cofinancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Saint-Girons

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que dans le cadre de la réalisation du Plan global de déplacement, la communauté de communes souhaite lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement intérieur et extérieur du futur pôle d'échange multimodal de Saint-Girons. Il précise que la commune est fortement impliquée dans ce projet puisqu'un service est dédié aux usagers souhaitant des renseignements sur les transports existants sur le territoire. Il s'agit de l'Espace multimodal qui accueille également le standard téléphonique du transport à la demande, compétence de la communauté de communes.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT indique que le coût de l'étude est estimé à 70 000 € HT et le plan de financement proposé est le suivant :

- LEADER : 33 600 €
- Région : 17 500 €
- Commune de Saint-Girons : 4 900 €
- Autofinancement : 14 000 €

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 900 €, à la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour le cofinancement de cette étude.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que le vote proposé consiste à valider un cofinancement par la Mairie de St-Girons de l'étude de faisabilité du pôle d'échange de l'espace multimodal.

M.GONDRAN demande s'il est possible d'intégrer à cette étude la possibilité de recréer un service public comme avant 2008, c'est à dire avec une personne qualifiée, reconnue par la SNCF, peut-être un employé de la SNCF et ce afin d'être réellement efficace et rendre service au public et plus particulièrement pouvoir délivrer les billets nationaux et étrangers.

M. le Maire indique qu'il va laisser la présidence à la Première Adjointe, dans la mesure où il s'agit d'une subvention à attribuer à la communauté de communes qu'il préside.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 4 900 € à la communauté de communes.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-05 – Acquisition de terrains à Monsieur Karl COMMENGE-TALIEU

M. le Maire expose que M. Karl COMMENGE-TALIEU souhaite vendre à la commune, pour l'euro symbolique, la citerne souple de lutte contre l'incendie d'une capacité de 30 m³ lui appartenant ainsi que le terrain sur lequel elle est implantée, au lieu-dit Horis. Il ajoute que M. COMMENGE-TALIEU s'est engagé à entretenir les abords de ladite citerne.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le conseil, après en avoir délibéré, :

- consent à l'acquisition à M. Karl COMMENGE-TALIEU moyennant la somme de un euro (1 €), des parcelles cadastrées :
 - section E, n°968, d'une superficie de 63 m²
 - section E, n°971, d'une superficie de 96 m²
- précise que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune,
- désigne Me GHIDALIA, notaire à Saint-Girons, pour rédiger l'acte notarié,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-06 – Signature d'une convention de servitude de passage

M. le Maire expose que dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public, situé au 18 ter avenue Aristide Bergès, M. BARBASTE doit bénéficier compte tenu de la configuration des lieux, d'une ouverture pouvant servir d'issue de secours en cas de sinistre. Cette issue donnera sur la parcelle cadastrée section A, n°3617.

Il convient donc de matérialiser cette autorisation par la rédaction d'une convention de constitution de servitude de passage pour une utilisation exceptionnelle en cas de sinistre. Cette servitude devra s'éteindre en cas de cession d'activité de M. BARBASTE que ce dernier aura obligation de signaler à la mairie par écrit. Il est précisé qu'il s'agira d'une convention tripartite, le Saint-Girons Sporting-Club, occupant de fait, devant intervenir à la signature de la présente.

M. le Maire précise que compte tenu du fait que ce commerce se situe entre 2 bâtiments qui n'appartiennent pas à M. BARBASTE, il n'existe pas d'autre sortie que celle côté route. La seule possibilité en cas d'évacuation pour incendie, est par l'arrière du bâtiment. Conformément à l'avis des pompiers, il est donc prévu de remplacer une partie de la clôture du stade qui est une clôture pleine en bloc ciment par une porte qui serait une porte de sécurité, toujours fermée et qui ne servirait qu'en cas d'urgence.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de cette convention de servitude de passage,
- précise que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par le demandeur, M. BARBASTE,
- de désigne Me GHIDALIA, notaire à Saint-Girons, pour la rédaction,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer toute démarche à cet effet.

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-07 – Signature d'une convention avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

M. le Maire expose que la communauté de communes Couserans-Pyrénées a délégué la gestion des accueils de loisirs sur la commune de Saint-Girons, à l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud. La commune de Saint-Girons mettant certains de ses locaux à disposition pour l'exercice de cette compétence, il convient de signer une convention avec ladite association afin de déterminer les modalités du prêt et les obligations des parties. Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de la convention ci-après annexée.

Mme FERRET indique que l'association LEC a passé avec la Communauté de Communes une délégation de service public pour assurer l'animation et l'encadrement durant les périodes péri-scolaires et extra-scolaires. Cette collaboration a commencé le 1^{er} avril et elle estime que c'est un atout important pour la commune car on gagne en qualité de programme, d'accueil des enfants, d'équipes avec des animateurs formés qui répondent aux normes exigées par la DDCSPP dans l'encadrement des enfants.

Mme BOUSQUET demande ce qui a motivé la délégation de service public auprès de cette association, si c'est seulement le contenu programmatique ou bien s'il y avait d'autres raisons ? D'autre part, elle souhaite savoir ce qu'il est advenu du personnel de la communauté de communes qui était en charge de l'accueil des enfants. Était-ce uniquement des CDD qui n'ont pas été renouvelés ? Autre chose qui mérite précision, c'est la question du tarif.

M. le Maire répond sur la partie concernant le personnel. Il existe 2 types de personnel, les fonctionnaires territoriaux qui sont restés bien sûr fonctionnaires avec possibilité d'obtenir un détachement ou une disponibilité pour travailler un certain temps avec cette association, et les contractuels à contrat durée déterminée dont la situation a été consolidée pour la plupart, car ils ont bénéficié d'un CDI avec l'association.

Mme FERRET explique les raisons qui ont amené les collectivités à travailler avec ce prestataire. L'accueil périscolaire peinait à se développer pour différentes raisons. Afin d'offrir un service de qualité en direction des enfants et de leurs familles cette association a été contactée. Elle intervenait déjà sur certains territoires de la communauté de communes et c'est justement la qualité des services qui a emporté la décision de conventionner. D'ailleurs depuis leur arrivée, on ne peut que constater des effectifs en constante augmentation.

M. le Maire ajoute que l'intercommunalité souhaitait recruter un personnel qui avait vocation à coordonner les temps péri-scolaires et extra-scolaires sur le saint-gironnais mais n'a pu embaucher faute de candidatures satisfaisantes. Donc face à cette difficulté de recrutement et

pour faire en sorte que la qualité ne soit pas jugée insuffisante, il a été décidé de recourir à une délégation de service public avec une association qui avait déjà fait ses preuves.

Mme FERRET complète en précisant que l'association dispose de sa propre formation. Deux agents et leurs familles venant de Toulouse se sont installés sur le saint-gironnais. Cette délégation participe aussi à la dynamisation un peu plus large de la vie du territoire. Elle continue sur la question relative aux tarifs. Le coût pour les familles reste inchangé depuis le 1^{er} avril et une hausse n'est pas envisagée en septembre.

M.le Maire fait remarquer que lorsqu'on a une vision territoriale, on se trouve confronté à une difficulté aujourd'hui, celle de la tarification. En effet, sur les territoires historiques, cette compétence est exercée soit en régie, soit déléguée à une association (plusieurs associations). Il faudra mener une réflexion sur l'harmonisation des tarifs.

Mme ROLAIN PUIGSERVER souligne que les adjoints ont suivi avec beaucoup d'attention la prise en charge qui était proposée aux enfants et à la jeunesse dans le saint-gironnais. Il avait été constaté un manque de dynamisme évident dans ce secteur et plusieurs adjoints ont travaillé sur ce dossier et sont aujourd'hui satisfaits de ce dispositif.

M. GONDRAN demande pourquoi avoir pris cette compétence à la communauté de communes pour ensuite la déléguer. Certes les tarifs n'ont pas changé au 1^{er} avril mais il y a un surcoût pour la collectivité et si c'est oui de combien ?

M. le Maire expose que concernant le coût que cela engendre, il convient d'attendre que la première année de fonctionnement soit achevée. Toutefois, le principe est simple. Le chapitre 012 « rémunération » subira une baisse et l'association titulaire de la délégation sera financée par une subvention. Un bilan sera réalisé en fin d'année et on sera en mesure alors de dire finalement si cela est intéressant financièrement pour la communauté des communes ou pas. Cela a été déjà dit mais il le répète, le souci des élus était la qualité du service. Quant à la remarque sur le transfert de la compétence, M. le Maire rappelle que les élus dans leur grande majorité ont souhaité que le péri-scolaire et l'extra-scolaire qui étaient déjà assumés au niveau communautaire par certaines intercommunalités historiques, soient généralisés à l'ensemble du Couserans. L'évaluation a ensuite permis de conclure un service qui n'était pas tout à fait satisfaisant sur le saint-gironnais ce qui a motivé cette délégation.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-07-08 – Signature de conventions avec les occupants de locaux municipaux

M. le Maire expose que des associations, collectivités ou autre sont hébergées dans des locaux municipaux. Afin de déterminer les modalités de mise à disposition et les obligations des parties, il sera proposé à chaque occupant de biens immobiliers appartenant à la commune de signer une convention (ci-après annexée).

M. le Maire donne la liste des locaux mis à dispositions des occupants :

- Maison de la Citoyenneté : Association des Commerçants
Conseil Citoyen
UFC Que Choisir
Syndicat du Parc Naturel Régional

- Château des Vicomtes : Communauté de communes Couserans Pyrénées
Ministère de la Justice
Mission Locale

- Ancienne École Jacobins : Cartophiles
Autrefois le Couserans
Comité des Fêtes de Saint-Girons
Comité des Fêtes du Baléjou
Fête de la Musique
Cyclotouristes Couserannais
Roue Libre Casartelli
Bethmalais

- Ancienne école Sières : Partage Handicap
Association des Donneurs de Sang

- Locaux rue Regagnon : Centre Communal d'Action Sociale
(ancienne CPAM) SOLIHIA

- Locaux rue du Prioulach : Syndicat CGT des Territoriaux

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ces conventions.

Mme DENAT expose que la municipalité travaille depuis plusieurs mois pour donner le maximum de cohérence dans l'accueil des associations, sur les bâtiments municipaux. Cette cohérence se manifeste notamment par le regroupement d'associations à même vocation et par le partage de locaux. Cela a surtout été réalisé à l'ancienne écoles des Jacobins. La municipalité souhaite installer le service de police municipale dans les locaux attenants à l'Office de Tourisme. Les associations qui jusqu'à présent occupaient ces locaux ont fait l'objet d'un relogement. D'autre part à la maison de la citoyenneté, ont été installés l'association des commerçants, le manager commerce, le Conseil Citoyen, l'UFC Que Choisir. Elle ajoute que le PNR pourrait organiser une permanence dans les mois à venir. Concernant le Château des Vicomtes, il convient de conventionner avec la CCCP, pour la médiathèque au rez-de-chaussée, avec le Ministère de la Justice, pour le Tribunal de Proximité ainsi qu'avec la Mission locale qui va s'enrichir de la Garantie Jeunes. L'ancienne école de Sière accueillera Partage Handicap et le Don de sang. Les locaux de la Rue du Prioulach, sont déjà occupés par les Théâtrales, l'association Occitan en Couserans, Macs 09 qui sont déjà conventionnés. mais nous devons passer une convention avec le Syndicat CGT Territoriaux que nous avons installé dans ce lieu.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de ces conventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

M. GONDRAN a déposé 3 questions . La première concerne les feux tricolores de l'avenue Fernand Loubet et du Général de Gaulle qui sont souvent à l'orange clignotant et il se demande pourquoi.

M. le Maire répond que des micro-coupures d'électricité seraient probablement à l'origine de ce dysfonctionnement. L'appareil de régulation est défaillant, les devis sont en cours pour remplacement.

M. GONDRAN demande ensuite quel est le coût des travaux concernant le déplacement de la conduite d'eau sur la parcelle de terrain de la future gendarmerie de St-Girons.

M. le Maire rappelle que ce terrain face au Centre de Secours est un terrain appartenant à l'Etat qui va être acheté par l'office HLM de l'Ariège pour y construire la nouvelle gendarmerie. Le cahier des charges par rapport à ce type de construction est très précis et très strict : Aucune servitude ne doit entacher le foncier. Il a donc été demandé à la communauté de communes et plus particulièrement le Service des Eaux, de déplacer la conduite. Le Service en a profité pour moderniser également cette conduite d'où les travaux qui viennent de s'achever. Ce sont des travaux de dévoiement de conduite. Il y a eu un appel d'offre, le marché a été conclu aux alentours de 200 000 € HT. Il précise que ces travaux ont fait l'objet d'une subvention de la part de de l'Etat à hauteur de 50%, ramenant la part d'auto-financement à 100 000 €.

M. GONDRAN souhaite ensuite avoir des informations sur la situation du CHAC. Il indique que la Dépêche du Midi s'est dernièrement fait l'écho des difficultés rencontrées par la structure. Des véhicules sont tombés en panne et les Pompiers en ont mis à disposition. La maternité a fermé pendant quelques jours ainsi que les urgences. Certes le CHAC n'est pas le seul établissement dans cette situation préoccupante. Il indique que depuis le mois de novembre, il a posé plusieurs fois des questions concernant l'hôpital et il se souvient qu'au mois de novembre il avait été dit que tout allait bien. Or, il semblerait que tout ne va pas si bien. Il ajoute que le docteur PICHAN et le Maire de Saint-Girons font partie du Conseil de Surveillance et que s'ils étaient informés de ces problèmes graves, il fallait réagir immédiatement. En revanche si le Conseil de Surveillance n'a pas été informé, c'est encore plus grave.

M. le Maire rappelle qu'au mois de novembre, il a sollicité et mobilisé les représentants des 94 communes du Couserans qui sont venus sur le perron du Château à l'hôpital pour manifester leurs inquiétudes, et notamment les relations très tendues entre la direction et le personnel. Il ajoute qu'une délégation a été reçue à sa demande par le Directeur de l'ARS, quelques jours plus tard. Ils ont pu échanger sur les difficultés de l'hôpital, d'où aussi l'audit qui a été réalisé et qui a conclu à une situation en grande tension entre la Direction, et le personnel soignant et plus particulièrement les médecins. Il y a eu une évolution de la situation puisque le directeur a quitté l'établissement et c'est maintenant un administrateur qui est en charge de la gestion. Nombres d'hôpitaux et particulièrement des services d'urgences sont en grande tension due essentiellement au manque de personnel. Des fermetures ponctuelles peuvent donc intervenir même si l'administrateur a très récemment apporté quelques réponses plutôt rassurantes. Concernant le véhicule en panne c'était celui qui sert pour le SMUR et qui est équipé 4x4 pour intervenir dans les différents endroits du Couserans. Le centre de secours disposant de ce type de véhicule, il a été mis à disposition en attendant la réparation. Enfin, concernant le dernier conseil de surveillance auquel il participé, il explique qu'il y a eu un point financier. Les comptes sont toujours en déficit mais comme dans la plupart des hôpitaux publics. Il a également été présenté un projet d'investissement, à savoir la construction d'un nouvel EHPAD, qui sera sur le site de Saint-Lizier. Il s'agit d'un projet de l'ordre de 10 millions d'euros. Il ajoute que l'EHPAD des Tilleuls, en centre-ville, sera pérennisé.

Mme BARBOT GASTON signale qu'elle a remarqué que les cages de foot implantées sur

le terrain de sport qui jouxte l'école de Lédar, tiennent sur 3 pattes. C'est une situation dangereuse pour un enfant qui irait récupérer le ballon dans les cages.

M. le Maire indique que c'est effectivement un sujet majeur, car sa responsabilité est engagée. Ce problème va être traité rapidement. Il passe ensuite la parole à Mme FERRET qui va effectuer un petit point sur le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Mme FERRET expose que 3 commissions ont été créées, écologie, citoyenneté, et enfin aménagement et cadre de vie. Ces commissions se sont réunies plusieurs mercredis, sur à peu près une durée d'1h – 1h15 et 2 projets à peu près réalisables à très court terme, par chaque commission ont été arrêtés. La commission écologie, a souhaité proposer la fabrication d'hôtels à insectes, la fabrication car ils ont voulu associer les enfants des Alae à la confection de ces hôtels. Les membres du CME sont allés eux-mêmes faire les démarches auprès des directeurs des Alae pour leur proposer ce projet et suivre la réalisation. Ils ont arrêté des lieux dans différents quartiers de la ville pour que ces hôtels soient installés et ils se sont posés des questions auxquelles ils ont apporté des réponses : comment les installer et à quelle période, qui doivent-ils solliciter ? Ils ont souhaité aussi que soient fabriqués et mis à disposition des habitants de la ville des bacs de plantes aromatiques dans lesquels les administrés pourraient se servir de façon tout à fait libre. La commission citoyenneté a estimé qu'il y avait un manque d'information auprès des enfants de la ville sur ce qu'était l'histoire de la ville, les services, les associations qui existaient...Donc ils ont souhaité la création d'un journal qui devrait être confectionné courant septembre-octobre. Ils ont souhaité également que tous les élèves partant du CM2 vers le collège puissent bénéficier d'une formation aux premiers secours. Ils se sont rapprochés du centre de secours de St-Girons, ils ont expliqué leur projet, le coût de la formation a été négocié à 5 € par élève. La commission aménagement et cadre de vie a travaillé sur le plan de la ville et a remarqué que les ronds-points de la ville ne sont pas nommés. Ils ont proposé des noms pour ces giratoires. Il appartiendra au conseil municipal de valider ces appellations. Leur dernier projet à court terme est la sécurisation des abords des écoles. Ils ont réalisé 3 panneaux pour sensibiliser les automobilistes à la vitesse et à la sécurité. Mme FERRET indique qu'avec Mme CEP, elles saluent l'engagement de ces enfants car ils ont été présents lors des réunions, lors des cérémonies officielles. Pour clôturer l'année, il a été décidé de leur offrir un moment un peu particulier, à savoir la visite du Conseil Départemental de l'Ariège. Les enfants ont été enchantés de cette sortie.

M. le Maire signale que le problème au niveau de la digue du Salat s'est accentué.

M. ANGELINA explique que le premier renard (trou qui se fait dans une digue en position basse) avait été maîtrisé. Une estimation de 60 000 € avait été communiquée par une entreprise et les travaux étaient réalisables en période de basses eaux. Mais l'état s'est brutalement dégradé, la digue se délite plus tous les jours, à tel point qu'une pile du pont pourrait être menacée.

M. le Maire rectifie en précisant qu'il pourrait y avoir un problème un jour au niveau de la pile du pont si des travaux n'étaient pas engagés.

M. ANGELINA expose que l'ingénieur de la police des eaux est venu dernièrement et qu'il a préconisé le recours à un bureau d'études afin de définir les travaux à mettre en œuvre. Le montant de ces travaux sera bien sûr revu à la hausse compte tenu de l'état actuel.

M. Le Maire précise que la commune tentera d'obtenir des financements adaptés à cette situation d'urgence. Le défaut d'entretien sur certains équipements impose des travaux qui n'étaient pas prévus.

M. PAGES partage la position de M. le Maire. Il indique qu'en l'espace de 2 ans il a fallu investir pour sauver un certain nombre d'ouvrages d'art : la passerelle, la digue, le foirail, l'église Saint-Valier et la chapelle Saitne-Virginie, bref la liste est longue et il est étonnant que ces ouvrages posent des problèmes de sécurité au lendemain des élections. Aucun entretien n'a dû

être réalisé au cours du mandat précédent compte tenu de l'état actuel. Ces travaux de remise à niveau et de mise en sécurité obèrent la capacité d'investissement de la commune.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget 2022, certains faisaient remarquer que l'endettement de la commune restait le même alors qu'il serait souhaitable que la dette diminue. Il explique qu'il est clair que ce sera pas le mandat de réduction de la dette avec tous les travaux à rattraper auxquels s'ajoutent les travaux nouveaux que la municipalité souhaite réaliser. Au mieux la dette sera maintenue à son niveau actuel mais il se peut qu'elle s'accroisse. En effet, il est hors de question que ce mandat se résume à uniquement réaliser de l'entretien qui n'a pas été fait par le passé, car l'équipe municipale veut amener des plus-values.

M. le Maire annonce ensuite que le chef de projet Petites villes de demain a été installé dans ses fonctions il y a quelques jours. Il rappelle qu'il est recruté et rémunéré par la communauté de communes. La commune versera la part qui lui revient, en l'occurrence 25%. Son bureau est à la communauté de communes actuellement pour prendre la dimension de ce projet communal mais avec une part intercommunale. Il sera présenté à la rentrée.

M. PAGES indique que le manager de commerce a également été recruté, il doit prendre ses fonctions le 18 juillet. Il s'agit d'une personne qui dispose à la fois d'une expérience de commerce et de direction. Son rôle est de faire le lien entre l'ensemble des commerçants au travers de l'association, de réaliser un diagnostic, un état des lieux et de proposer des solutions pour revitaliser le commerce en centre-ville. Il est intéressé par le projet. Sa rémunération sera prise en charge à 50% par l'Etat. Il est important de pouvoir relancer l'activité sur la ville, un travail a déjà été mené avec l'association des commerçants qui est assez dynamique.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme DENAT PINCE afin qu'elle présente les animations culturelles de la saison estivale.

Mme DENAT PINCE commence par les Fêtes des Arts avec plusieurs expositions. L'artiste Mary JOLIBERT expose au salon d'honneur de la Mairie. D'autre part, la Maison du Projet et de la Citoyenneté accueillera, au rez-de-chaussée, une exposition de sculptures réalisée par un collectif d'artistes. Le photographe LEROUX présentera son travail au second étage de la Maison du Projet et de la Citoyenneté. En ce qui concerne le cinéma, elle rappelle la projection du film « Gébé, on arrête tout, on réfléchit » dans le cadre festival Résistances, en présence du réalisateur Pierre CALES, le 12 juillet. Elle attire également l'attention de ses collègues sur une radioscopie de la rue Villefranche réalisée par la Télé Buissonnière. Ce film retrace la rencontre avec des st-gironnais et avec les « vieux commerçants » de cette rue emblématique de la ville. Au mois d'août sera reconduit le festival « D'une Rive à l'Autre » les 12, 13 et 14 août axé sur la musique classique. Ces concerts auront lieu à l'église St-Valier, à l'église de St-Girons et à la salle Max Linder. Enfin, elle salue le travail d'un collectif d'artistes et d'artisans d'art de Saint-Girons qui ont réalisé une plaquette de présentation, avec les contacts, et qui sera mise à disposition de tous à l'Office de Tourisme, la Maison de la Citoyenneté et dans les commerces de la ville.

M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,



Jean-Noël VIGNEAU



La Secrétaire de séance,



Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT